



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 116/2021  
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2213-28,  
**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,  
**Vu** les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à la numérotation de la parcelle AM n° 48, sise chemin de la Fontaine Froide, suite au permis de construire n° PC 094 048 16 C0013 ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La parcelle AM n° 48, d'une superficie de 1 561 m<sup>2</sup>, portera le numéro 28 chemin de la Fontaine Froide (cf. plan annexé).

**ARTICLE 2** L'ampliation du présent arrêté est adressé à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne,  
Au Service des Affaires Foncières et Domaniales,  
A la brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,  
Au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,  
A la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Au SyAGE,  
Au SIVOM,  
Au bureau de Poste de Villecresnes,  
Au centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,  
A ERDF-GRDF,  
A France TELECOM,  
A NUMERICABLE-SFR,  
A LYONNAISE DES EAUX.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 28 septembre 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)